

Prêt Filière Bois

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Prêt Filière Bois vise à soutenir les PME de 1^{ère} transformation du bois afin de moderniser leurs installations industrielles et de financer leurs opérations de regroupement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce prêt s'adresse aux PME qui exercent à titre principale ou secondaire, une activité réelle de 1^{ère} transformation du bois.

— Critères d'éligibilité

Les PME doivent répondre aux critères suivants :

- être immatriculées en France,
- à jour des obligations fiscales et sociales,

Pour quel projet ?

Sont retenus les projets d'investissements et notamment les projets de modernisation des installations industrielles des entreprises et les opérations de regroupement.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux matériels à faible valeur de gage : travaux d'aménagement, matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique...,
- aux actifs immatériels : coûts de constitution ou de rénovation, recrutement ou formation des équipes, coûts de mise aux normes...,
- à l'augmentation du fonds de roulement générée par le projet de développement,
- à la croissance externe : achat majoritaire ou tout du moins minorité de blocage.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le Prêt Filière Bois est un prêt à amortissement différé, sans garantie.

Le Prêt Filière Bois est d'un montant compris entre 300 000 € et 1M €, sans prise de garantie sur l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Le montant du Prêt Filière Bois ne peut pas être supérieur au montant cumulé des subventions reçues et des fonds propres de l'emprunteur.

Le Prêt Filière Bois est nécessairement adossé à des financements bancaires extérieur d'un montant 3 fois supérieur, de même durée ou jusqu'à 2 années plus court pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois.

Pour quelle durée ?

Le prêt a une durée de 3 à 10 ans.

Une retenue de garantie de 5% du montant total du prêt est restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les entreprises intéressées peuvent contacter Bpifrance via [le formulaire de contact en ligne](#).

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Filière d'activité
 - › Bois
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

- **Accès aux contacts locaux DRAAF**

Web : agriculture.gouv.fr/...

Déposer son dossier

- <https://contacts.bpifrance.fr/contactez-bpifrance-formulaire-de-contact/>